

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Novembre 2017

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Remboursement carburant à l'amicale des pompiers
- Spectacle de Noël des enfants 2017
- Indemnités de Madame VARACHE, trésorière
- Cadeaux de fin d'année du personnel 2017
- RIFSEEP
- Convention RPI Bussy-Brion
- PADD
- Bâtiments communaux : contrat de gaz
- Travaux accessibilité
- Informations communautaires
- Informations et questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre du mois de novembre, à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRION sous la présidence de M. Michel DEFRANCE, Maire.

Membres présents :

M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Philippe PETIT, M. Anthony GRÉGOIRE, Mme Sonia RABINE, Mme Annie PACE, M. Christian ROUIF, M. René COMTE, Mme Élisabeth CALLÉ.

Absent : Mme Séverine BREUILLÉ (pouvoir à Mme MARLAND-MAHIET)

M. Philippe MAUNY (pouvoir à Mme CALLÉ)

M. Fabien FAVROT (pouvoir à Mme PACE)

M. Sylvain BERTHOMEAU

Secrétaire de Séance : M. Anthony GREGOIRE

Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie assiste au conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le compte-rendu est adopté, à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre », et 0 « Abstention ».**

REMBOURSEMENT CARBURANT A L'AMICALE DES POMPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les pompiers volontaires du CPI de Brion sont allés mettre du carburant dans le camion. Ils ont réglé la facture avec l'argent de l'amicale et demande au conseil municipal de rembourser les frais de carburant sur le compte de l'amicale des sapeurs-pompiers de Brion pour un montant de 89€05.

Après délibération à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** de rembourser l'amicale des sapeurs-pompiers de Brion pour un montant de 89€05.

SPECTACLE DE NOËL DES ENFANTS 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie PACE, adjointe aux « Fêtes et Cérémonies ».

Madame Annie PACE propose, pour le Noël communal, la projection du film « LA MISSION DE CHIEN NOËL » par l'association Ciné-Migennes pour un montant de

698,55 €. La séance aura lieu le samedi 16 décembre 2017 à la salle des fêtes « Les Granges du Château » à 15 h 00.

Les ateliers de Noël auront lieu le dimanche 17 décembre 2017 à partir de 14 h 00 à la salle des fêtes « Les Granges du Château ».

Après délibération à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de Ciné-Migennes pour la projection du film pour le Noël communal d'un montant de 698,55 €.

INDEMNITÉS MADAME VARACHE (TRÉSORIÈRE)

Monsieur le Maire informe que Madame VARACHE a fait parvenir son état liquidatif à hauteur de 390,14 € brut pour l'année 2017, soit un net de 355,60 €.

Après délibération, à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le règlement des indemnités de M^{me} VARACHE pour la somme de 390,14 € brut.

CADEAUX DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL 2017

Monsieur le Maire propose de renouveler avec le CNAS l'acquisition de bons d'achats « Cadhoc » avec une remise de 5% sur le montant désiré.

5 agents à 100,00 € = 500,00 € x 5% de remise = 475,00 €.

Le CNAS n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, Monsieur le Maire propose d'avancer les frais et demande le remboursement de la somme par la commune.

Après délibération, à **11 voix « Pour », à 0 voix « Contre », et 1 « Abstention » (M. DEFRAANCE)**, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'acquisition des bons avec le CNAS, et **ACCEPTE** de rembourser à M. le Maire la somme de 475,00 € correspondant à l'achat des bons « Cadhoc ».

RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 09 décembre 2016, acceptant la mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dans la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Il précise que cette délibération sera soumise à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Yonne.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

1. IFSE : Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés comme suit (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjoints administratifs territoriaux	CRITERES : Adjoints administratifs territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Pôle gestion budgétaire, comptable, paie, administration générale, urbanisme, élections, secrétariat, et relation avec la population.	<ul style="list-style-type: none">• <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Responsabilité d'encadrement, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats.• <u>Technicité, expertise, qualification</u>	0 €	1 800 €	11 340 €

		<p><u>nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes. 			
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels			
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjointes techniques territoriales	CRITERES : Adjointes techniques territoriales	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Programmation, suivi, encadrement et réalisation de travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts, technicité,	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Responsabilité d'encadrement, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • <u>Technicité, expertise, qualification nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches, complexité des tâches. • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, risques d'accident, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes. 	0 €	1 800 €	11 340 €
GROUPE 2	Exécution des travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts.	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • <u>Technicité, expertise, qualification nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, initiative, diversité des tâches, complexité des tâches. • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, risques d'accident, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes. 	0 €	1 800 €	10 800 €
ATSEM		Montants annuels			
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	CRITERES : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Assistance au personnel enseignant, propreté et hygiène des locaux et relation avec les enfants et parents	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Fonctions d'encadrement, de coordination :</u> Ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats. • <u>Technicité, expertise, qualification nécessaire :</u> Connaissances, autonomie, 	0 €	1 800 €	11 340 €

		initiative, diversité des tâches. • <u>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</u> Vigilance, valeur du matériel utilisé, confidentialité, relations internes et externes.			
--	--	--	--	--	--

*** Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale, en cas de :

- Changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un groupe de fonctions ;
- Changement de fonctions et de groupes de fonctions ;
- Changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;
- Au bout de 2 ans et au maximum tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent ;
- D'augmentation de la charge de travail, élargissement du champ de compétences

*** Périodicité de versement**

L'IFSE est versée trimestriellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

*** Absences**

L'IFSE sera maintenue en cas :

- de maladie ordinaire n'excédant pas 30 jours cumulés annuellement (année civile),
- de congés annuels,
- de congés pour accident de service/trajet, de maladie professionnelle,
- de congés pour maternité, paternité,

2. CIA : Complément Indemnitaire Annuel (facultatif)

Le CIA peut être versé sur décision du Maire en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

*** Montants et critères de versement**

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjoint administratifs territoriaux	CRITERES : Adjoint administratifs territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Pôle gestion budgétaire, comptable, paie, administration générale, urbanisme, élections, secrétariat, et relation avec la population.	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, respect des directives et des réglementations, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, disponibilité, présentation et attitude.	0 €	500 €	1 260 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Adjoint techniques territoriaux	CRITERES : Adjoint techniques territoriaux	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Programmation, suivi, encadrement et réalisation de travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments communaux, voiries, espaces verts,	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, initiative logique, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, respect des directives et des réglementations.	0 €	500 €	1 260 €
GROUPE 2	Exécution des travaux de maintenance, entretien courant des matériels, bâtiments	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, initiative logique, capacité à acquérir de	0 €	500 €	1 200 €

	communaux, voiries, espaces verts.	nouvelles connaissances, respect des directives et des réglementations.			
ATSEM			Montants annuels		
Groupes de fonctions	EMPLOIS : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	CRITERES : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Montant mini fixé par la collectivité	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafond réglementaire fixé par l'Etat
GROUPE 1	Assistance au personnel enseignant, propreté et hygiène des locaux et relation avec les enfants et parents	Absentéismes, ponctualité, esprit d'équipe, qualité du travail, initiative logique, capacité à acquérir de nouvelles connaissances, respect des directives et des réglementations.	0 €	500 €	1 260 €

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions (tableau ci-dessus). Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la catégorie C.

Le versement du CIA est facultatif. C'est une part variable fixée et attribuée individuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée notamment lors de l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement notamment à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

*** Périodicité**

Le CIA est versé annuellement en février ou en mars de l'année N au vu des résultats professionnels de l'année N-1.

3. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire lié aux fonctions et à la manière de servir. Les indemnités cumulables avec le RIFSEEP sont listées de manière exhaustive dans l'arrêté du 27 août 2015.

Après délibération à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **PROPOSE** au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.
- que le RIFSEEP s'appliquera aux cadres d'emploi concernés au fur et à mesure de la publication des textes applicables.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits tous les ans au budget principal.

CONVENTION PERISCOLAIRE BUSSY-BRION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une réunion avec Marie-Lyne MARLAND-MAHIET et les élus de Bussy, une nouvelle convention entre Bussy-Brion concernant le PERISCOLAIRE est en cours d'élaboration.

Madame Marie-Lyne MARLAND-MAHIET fait lecture des différents paragraphes de la convention concernant les modifications.

Après délibération à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **DECIDE** de reporter la décision et souhaite obtenir plus d'explications concernant certains changements.

PADD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Communauté de Communes du Jovinien apporte des modifications sur le PADD et propose un nouveau débat. Monsieur le Maire précise les objectifs du PADD, qui sont :

- Contexte territorial
- Activités économiques et emplois
- Habitat
- Transports et mobilités
- Fonctionnement et organisation spatiale
- Environnement et biodiversité
- *La consommation de l'espace de la CCJ de 6,5 hectares par an d'ici 15 ans est validée.*
- *La CCJ décide de donner un élan à son développement et se fixe un objectif de 0,4 % de croissance annuelle de population.*

Le Conseil garde les mêmes remarques suivantes :

- Le conseil n'est pas défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la CCJ.
- Le conseil demande que la résorption des zones grises soit réalisée.
- Le conseil n'est pas indifférent à l'évocation d'un village seniors sur la commune.

Après débat le Conseil Municipal **VALIDE** ce nouveau PADD.

BATIMENTS COMMUNAUX : CONTRAT GAZ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUIF qui s'est chargé du dossier. Monsieur Christian ROUIF a consulté trois fournisseurs de gaz (Antargaz, CPE et ENGIE). Il a chiffré les trois sites:

- 8 place de l'église (salle de réunion)
- Salle des Fêtes
- Ecole maternelle

ADRESSES DES SITES	PCE	Conso base 2016 en MW/h	Abonnement HT / an	tarif molécule en MW/h	CTA HT / an	TICGN / an = 5,88 € HT MW/h	Budget annuel HT estimé sur la base de la conso 2016	Budget annuel TTC estimé sur la base de la conso 2016	Rappel dépenses réelles 2016
ANTARGAZ									
8, Place de l'Eglise	12438205451525	6,338	186,84 €	37,05 €	32,14 €	37,27 €	491,07 €	557,53 €	600,99 €
Salle des fêtes, rue du Colombier	12438060733767	24,868	186,84 €	37,05 €	32,14 €	146,22 €	1 286,56 €	1 512,12 €	1 656,77 €
Ecole maternelle, rue Neuve	12438350169375	44,642	186,84 €	37,05 €	32,14 €	262,49 €	2 135,46 €	2 530,80 €	2 788,62 €
		75,848	560,52 €	2 810,17 €	96,42 €	445,98 €	3 913,09 €	4 600,45 €	5 046,38 €
CPE ENERGIES / TOTAL									
8, Place de l'Eglise	12438205451525	6,338	184,08 €	33,14 €	41,88 €	37,27 €	473,27 €	535,16 €	600,99 €
Salle des fêtes, rue du Colombier	12438060733767	24,868	338,52 €	33,14 €	41,88 €	146,22 €	1 350,75 €	1 565,74 €	1 656,77 €
Ecole maternelle, rue Neuve	12438350169375	44,642	426,24 €	33,14 €	41,88 €	262,49 €	2 210,04 €	2 584,18 €	2 788,62 €
		75,848	948,84 €	2 513,60 €	125,64 €	445,98 €	4 034,06 €	4 685,08 €	5 046,38 €
ENGIE (GDF-SUEZ)									
8, Place de l'Eglise	12438205451525	6,338	155,28 €	44,33 €	31,84 €	37,27 €	505,35 €	579,29 €	600,99 €
Salle des fêtes, rue du Colombier	12438060733767	24,868	312,24 €	44,33 €	31,84 €	146,22 €	1 592,70 €	1 861,34 €	1 656,77 €
Ecole maternelle, rue Neuve	12438350169375	44,642	433,80 €	44,33 €	31,84 €	262,49 €	2 707,11 €	3 181,01 €	2 788,62 €
		75,848	901,32 €	3 362,34 €	95,52 €	445,98 €	4 805,16 €	5 621,64 €	5 046,38 €

TVA à 5,50% sur l'abonnement et la CTA - TVA à 20% sur la consommation et la TICGN

le 23/11/2017

Après délibération à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, le Conseil Municipal **DECIDE** de renouveler les contrats gaz des trois sites avec Antargaz, pour 3 ans à condition que le prix de l'énergie reste fixe et qu'il n'y ait pas de consommation minimum.

TRAVAUX ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe PETIT, Adjoint chargé des bâtiments communaux. Monsieur Philippe PETIT présente les devis des trois lots constituant les travaux de la future mairie comme suit :

• **Maçonnerie**

MIGENNOIS DE CONSTRUCTION	FRÉD'ÉRIC SERVICES	SÉBASTIEN VENET	SARL JULIEN MÉDINA
41 771,52 € ht	23 602,50 € ht	21 584,52 € ht	17 863,77 € ht

Après délibération à **9 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 3 « Abstentions »** (M. GREGOIRE et Mmes BREUILLÉ, PACE. Mme PACE ne souhaite pas que l'association de la gym exerce son activité à l'étage de la mairie actuelle), le Conseil Municipal **CHOISIT l'entreprise Sébastien VENET** (maçonnerie) étant donné que le devis de Julien MÉDINA n'est pas complet.

• **Électricité**

SARL HASIAK	BERTRAND	JOIGNEAU
10 109,07 € ht	5 213,81 € ht	8 010,00 € ht

Après délibération à **11 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 1 « Abstention »** (Mme PACE car elle ne souhaite pas que l'association de la gym exerce son activité à l'étage de la mairie actuelle), le Conseil Municipal **CHOISIT la SARL HASIAK**, matériels de meilleure qualité que ses concurrents à l'appui des documents fournis. Voir pour un vidéophone moins coûteux.

• **Plomberie**

SAS RINGOT	SIMON	JOLLY
745,83 € ht	841,00 € ht	1 234,00 € ht

Après délibération à **11 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 1 « Abstention »** (Mme PACE car elle ne souhaite pas que l'association de la gym exerce son activité à l'étage de la mairie actuelle), le Conseil Municipal **CHOISIT l'entreprise SIMON** (plomberie) puisque le devis de SAS RINGOT n'est pas complet (changement de place des WC avec le lavabo n'est pas mentionné).

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- HABITAT : Madame PACE informe qu'une réunion a eu lieu le 9 novembre dernier, 6 dossiers ont été traités depuis septembre pour un montant de 9 700 €. Depuis le début d'année, 45 dossiers ont été traités contre 67 en 2016, pour un montant total 2017 d'environ 86 722 €.
- VOIRIE/TRAVAUX : Monsieur PETIT informe que le détail avant chiffrage des prochains travaux vient d'être fait (trottoirs route de Joigny, rue de la République, intersection rue Pierre Curie rue du Monceau)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Madame MARLAND-MAHIET* informe que le conseil d'école a eu lieu le 9 novembre en réunissant toutes les classes du RPI. Les effectifs sont 4 TPS, 11 PS, 12 MS, 11 GS, 19 CP, 8 CE1, 12 CE2, 15 CM1 et 17 CM2.
Un nouveau règlement a été établi au sein du RPI.
Les exercices de sécurité ont été faits.
Le projet des écoles cette année est « le conte détourné », spectacle de Noël à la maternelle avec les GS et CP de Bussy le 21 décembre 2017 et rencontre culinaire à Bussy pour les CE1, CE2, CM1 et CM2.
Le repas communal a eu lieu le 5 novembre dernier, tous les participants ont été satisfaits.
Le goûter des personnes de + 75 ans aura lieu le 21 décembre prochain au 8 place de l'Eglise. Il est toujours possible de s'inscrire.
- *Madame PACE* rappelle que le Marché de Noël de Brion aura lieu le dimanche 10 décembre prochain de 10h à 17h au 8 place de l'Eglise.
- *Monsieur le Maire* fait lecture de deux courriers :
- Remerciements de l'Association ALOPIAS (subvention)

- Monsieur SCHNEIDER, habitant rue du Vaunoyer, concernant les chiens de Madame SANGUINET-TONNERRE.

- Madame RABINE demande que l'éclairage public reste allumé toute la nuit de Noël et du Jour de l'An. Monsieur le Maire dit qu'il y pensera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 24.

Table des délibérations :

- **REMBOURSEMENT CARBURANT A L'AMICALE DES POMPIERS**
- **SPECTACLE DE NOËL DES ENFANTS 2017**
- **INDEMNITÉS MADAME VARACHE (TRÉSORIÈRE)**
- **CADEAUX DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL 2017**
- **PADD**
- **BATIMENTS COMMUNAUX : CONTRAT GAZ**
- **TRAVAUX ACCESSIBILITÉ**

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Suivent les signatures :

NOMS	SIGNATURES	POUVOIRS	ABSENT EXCUSÉS/ NON EXCUSÉS
M. Michel DEFRANCE			
M ^{me} Marie-Lyne MARLAND-MAHIET			
M. Philippe PETIT			
M. Christian ROUIF			
M. René COMTE			
M. Philippe MAUNY			
M ^{me} Annie PACE			
M ^{me} Séverine BREUILLÉ		X	Mme MARLAND- MAHIET
M ^{me} Sonia RABINE			
M. Fabien FAVROT		X	Mme PACE
M. Sylvain BERTHOMEAU			
M ^{me} Elisabeth CALLÉ			
M. Anthony GRÉGOIRE			